

REGLEMENT JEU-CONCOURS SUR Facebook « #GIVING TUESDAY - PASSERELLES ET COMPÉTENCES » DU 27/11/2018 au 28/11/2018 inclus

Article 1 : Objet

L'association Passerelles et Compétences immatriculée 44151457700036 et dont le siège social est situé 29 BD BOURDON 75004 PARIS organise, du 27/11/2018 au 28/11/2018 un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé GIVING TUESDAY.

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit du Jeu sur la page Facebook accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/passerellesetcompetences.com>. Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <https://www.passerellesetcompetences.org> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

Article 2 : Accès au jeu

Passerelles et Compétences organise un jeu concours sur son compte Facebook pour permettre à un participant de gagner une crème BAOBAB BODY BUTTER d'une valeur de 35,00 € TTC , ainsi qu'à une association une mission Passerelles et Compétences gratuite, d'une valeur comprise entre de 40,00 € et 650,00 € TTC.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans abonnée à la page Facebook de Passerelles et Compétences, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

Les participants doivent s'être abonnés à la page Facebook Passerelles et Compétences France, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « Je m'abonne » (ou « J'aime ») présent sur la page.

Ils doivent également écrire dans les commentaires du post le nom d'une association Française, et partager le post sur leurs profils Facebook.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de Passerelles et Compétences sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'association Passerelles et Compétences.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 27/11/2018 au 28/11/2018 en se connectant sur le site www.facebook.com, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu Giving Tuesday - Passerelles et Compétences .Ce jeu n'est pas géré ou

parrainé par Facebook que **la** l'association Passerelles et Compétences décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Charte Passerelles et Compétences et modalités du Jeu Article

3-1 Passerelles et Compétences

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet. Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte Passerelles et Compétences:

1. Chaque participant devra liker la page Passerelles et Compétences France
2. Les participant sont également invités à s'abonner à la page Passerelles et Compétences France
3. Les participant doivent écrire dans les commentaires du post le nom d'une association française sous le format suivant : @nom de l'association
4. Les participants doivent partager le post du jeu concours.

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement reposer le post sur son propre compte Facebook. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. L'association Passerelles et Compétences se réservent le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 27/11/2018 au 28/11/2018. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu concours, un tirage au sort sera effectué par l'association Passerelles et Compétences le 28/11/2018 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement. Le gagnant sera uniquement contacté par Facebook en commentaire sur le post et via message privé sur Facebook.

Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Une mission gratuite Passerelles et Compétences pour une association
- Une crème BAOBAB BODY BUTTER pour un membre de la communauté

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs

valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. L'association Passerelles et Compétences se réservent le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard. L'association Passerelles et Compétences ne sera en aucun cas responsables si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

L'association Passerelles et Compétences enverra le lot sous la forme d'un colis. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra envoyer son adresse postale personnelle par e-mail suite à l'annonce des résultats.

L'association Passerelles et Compétences informera personnellement le ou la gagnant(e) par e-mail à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles pour l'envoi du lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à communiquer ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Aucune données nominatives ne sont recueillies dans le cadre de la participation au jeu, n'y enregistrées et utilisées par l'association Passerelles et Compétences.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <http://www.passerellesetcompetences.org> et ferait l'objet d'un avenant. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de Passerelles et Compétences sans contestation.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à :

Passerelles et Compétences
Jeu concours Giving Tuesday
29 BD BOURDON 75004 PARIS